

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E
DE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 03 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 03 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 27 Novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Thierry CHAUVIN, Maire-Délégué, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, Mme Florence SWISTEK, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Adjoints. M. Vincent RENAUDIN, Mme Danièle BORDRON, M. Vincent AUDOIN, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Patricia GARD, Mme Carole COURIBAUT, M. Philippe BOBE, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Patricia GUEDON, M. Joël GUERN, Mme Éliane SOMBRÉ, Mme Séverine HUGUET.

Avaient donné procuration – Mme Nathalie MERCIER-VANDAIS à M. Thierry CHAUVIN, M. Giles DUMAS à Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole DAGUSET à Mme Patricia GARD, M. Bernard BORDERON à Mme Patricia GUEDON, M. Patrick BAURET à Mme Éliane SOMBRÉ.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2015

Αρχειοθεση στην Ε.Κ.Α.Α.Α.

016-211600265-20141205-2014_6_DELS-DE

2014_8_DEL3

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

Rapporteur : M. Benoit DELATTE, Adjoint

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont la faculté d'instituer par délibération du Conseil Municipal un droit de préemption urbain. L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme précise le périmètre au sein duquel s'exercera le DPU. La délibération qui institue le DPU est soumise à des mesures de publicité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 2014_4_DEL111 en date du 23 avril 2014 retirant la délibération n°2013_6_DEL31 en date du 20 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire 03 décembre 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2014 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 29 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (voir plan joint en annexe) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer un droit de préemption urbain les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme (cette décision annule et remplace la délibération n°2013_6_DEL32 en date du 23 novembre 2013) ;
- de rappeler que Monsieur le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'alléner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ADOPTÉ

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la
réception en S/P le 26 JAN. 2015
et de la publication en copie du 26 JAN. 2015
BARBEZIEUX, le 26 JAN. 2015
Le Maire,



Pour extrait conforme
Barbezieux, le 26 janvier 2015

Le Maire,

André MEURAILLON

